[AC logos]

Mme Charlina Vitcheva

Directrice générale
Direction générale des affaires maritimes et pêche
Rue de la Loi 200
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Date: Xx mars 2022 Référence: Xxx

Objet : Lettre conjointe des CC sur l'engagement des parties prenantes dans le comité spécialisé de la

pêche

Chère Madame Charlina Vitcheva,

Suite à la lettre conjointe des CC envoyée le 30 avril 2021 concernant la participation des parties prenantes aux futures structures de gestion et de gouvernance post-Brexit (référence 2021PAC18), les CC soussignés souhaitent collectivement réitérer leur appel à la Commission pour que l'engagement des parties prenantes reste central dans les structures bilatérales développées entre l'UE et le Royaume-Uni. Près d'un an après l'envoi de notre première lettre, nous tenons à souligner l'urgence de la nécessité de clarifier un certain nombre de questions ouvertes qui subsistent concernant ce processus. Dans le même temps, nous profitons de l'occasion pour vous informer des initiatives en cours prises au niveau inter-CC, pour aider la Commission à concrétiser davantage notre demande d'engagement continu des parties prenantes dans les nouvelles structures de gouvernance de l'UE et du Royaume-Uni.

Introduction

Comme indiqué dans notre précédente lettre conjointe de 2021, les CC estiment qu'il est absolument essentiel qu'ils restent consultés dans les travaux en cours au sein du Comité spécialisé sur la pêche (SCF), afin de garantir que les points de vue des parties prenantes continuent de jouer un rôle dans les futures mesures de gestion et politiques élaborées entre l'UE et le Royaume-Uni, et garantissant ainsi que les CC puissent continuer à atteindre leurs objectifs dans le cadre de la PCP en conseillant l'UE sur les principaux dossiers de politique de la pêche.

Les conseils consultatifs pélagique, longue distance, eaux occidentales septentrionales, mer du Nord et marchés ont uni leurs forces sur le sujet du Brexit, en tant que CC les plus touchés par ses implications. Les CC ont mis en place un « Forum inter-CC Brexit » informel dont la première réunion inaugurale s'est tenue le 10 février 2022. Le Forum vise à se réunir plusieurs fois par an dans ce format, pour discuter de questions horizontales d'intérêt commun à la suite du Brexit. Tout en reconnaissant que chaque CC a ses propres spécificités, son expertise technique et son programme en matière de gestion de la pêche avec le Royaume-Uni, il est fermement convaincu que suffisamment de questions liées au Brexit sont transversales, ce qui a un impact sur tous les membres du Forum. Grâce à la mise en place du "Forum inter-CC Brexit ", les CC concernés souhaitent fournir à tout processus

nouvellement établi un moyen de structurer et de transmettre les contributions des parties prenantes à la Commission sur les questions de pêche bilatérales en cours et futures de l'UE et du Royaume-Uni - en respectant ces questions sur la fixation des quotas, la gestion de la pêche et les conditions fixées en ce qui concerne la pêche à tout moment sont également importantes au niveau des États membres.

Le « Forum inter-CC Brexit» a convenu de l'ensemble de principes de base suivant :

- Conseiller la Commission européenne sur les travaux en cours au sein du Comité spécialisé sur la pêche, au nom des parties prenantes. Les 5 CC proposent que le « Forum inter-CC Brexit » fournisse des informations sur des questions horizontales spécifiques dans le contexte du Brexit. À ce titre, les CC individuels devraient rester le principal agent de liaison de la Commission pour les questions spécifiques relevant de leurs compétences et responsabilités respectives.
- Les CC encouragent un dialogue direct entre le Forum et la Commission sur les questions de gestion et de marchés de la pêche UE-Royaume-Uni, et soulignent que les réunions inter-CC existantes avec la Commission ne doivent pas être utilisées à cette fin. Les CC concernés considèrent que les discussions sur le Brexit méritent une attention particulière et des discussions détaillées, qui sont d'une pertinence limitée pour les autres CC présents dans les réunions inter-CC plus larges.
- Par le biais du « Forum inter-CC Brexit », les CC cherchent à discuter, aligner et structurer les contributions collectives aux discussions pertinentes du SCF. À cette fin, le Forum est prêt à aider à développer des procédures de travail appropriées avec la Commission pour rendre cela possible.
- Le « Forum inter-CC Brexit » souhaite être l'une des entités parties prenantes à consulter dans le cadre du SCF, mais ne recherche en aucun cas l'exclusivité à cet égard.
- Le « Forum inter-CC Brexit » limitera sa contribution aux questions de gestion, scientifiques et de marché, aux questions de collecte de données et ne couvrira pas les discussions sur les allocations de quotas, l'échange de possibilités de pêche vis-à-vis du Royaume-Uni, tant au niveau bilatéral que trilatéral, y compris Norvège, ou négociations des États côtiers.
- Les CC composant le « Forum inter-CC Brexit » alterneront l'organisation et la présidence des réunions par rotation. Le CC Pélagique a présidé la première réunion qui s'est tenue le 10 février, le CC EOS organisera et présidera la prochaine réunion prévue le 5 mai 2022.

Demandes de clarifications sur le TCA et le SCF

Tout en étant conscient que l'article FISH.16 du TCA détaille le cadre, le rôle et les missions du Comité Spécialisé Pêche, et que l'Annexe INST-X [Règlement Intérieur du Conseil de Partenariat et des Comités] énumère ses modalités de fonctionnement, le « Forum inter-CC Brexit » considère que certains problèmes importants qui manquent de clarté subsistent concernant le statut et le mode de fonctionnement du SCF.

Le Forum a élaboré les questions clés suivantes, pour lesquelles il apprécierait grandement des éclaircissements ou des mises à jour de la part de la Commission :

- o En premier lieu, le Forum souhaite savoir quel est le statut du Comité Spécialisé Pêche ? A-t-il déjà été établi, et si oui, à quelle date ?
- Nous comprenons que l'UE et le Royaume-Uni avaient l'intention de créer des groupes de travail spécifiques dans le cadre du SCF. Est-ce bien toujours le cas, et si oui, quel sera le périmètre spécifique des différents groupes de travail ?

- Selon notre compréhension, le SCF fonctionnera sous la présidence conjointe du Royaume-Uni et de la Commission européenne. Le Forum s'interroge sur la manière dont les États membres de l'UE interviennent dans ce processus. Du côté de l'Union européenne, la participation au SCF sera-t-elle limitée aux représentants de la Commission européenne, ou les États membres seront-ils directement impliqués dans le SCF ?
- Comment le SCF et ses groupes de travail sous-jacents fonctionneront-ils par rapport aux groupes régionaux d'États membres ?
- O Quelle procédure le « Forum inter-CC Brexit » peut-il suivre pour proposer des points à l'ordre du jour du SCF et, le cas échéant, de ses groupes de travail ?
- Enfin, le TCA prévoit l'élaboration d'une feuille de route pour les activités de 2023, qui devrait être achevée d'ici la fin janvier 2022. Le Forum considère que cette feuille de route est essentielle pour mieux comprendre comment il peut interagir et contribuer au travail du SCF. Par conséquent, le Forum souhaite connaître l'état d'avancement de la feuille de route. Si terminé, pourrait-il être partagé avec le Forum ? S'il n'est pas encore disponible, quand la Commission prévoit-elle son achèvement ?

Implication des CC dans le Comité spécialisé sur la pêche

Comme mentionné au paragraphe 1), les CC soulignent l'importance vitale d'un engagement continu avec les parties prenantes lors des nouvelles discussions bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni dans le cadre du SCF. Par le biais du nouveau « Forum inter-CC Brexit », nous considérons les CC, en tant qu'entités uniques composées du plus large éventail d'intérêts dans la pêche européenne (allant de l'industrie à d'autres groupes d'intérêt), le véhicule optimal pour recueillir des opinions consensuelles équilibrées de parties prenantes concernées. En outre, le Forum souligne l'importance des négociations bilatérales UE-Royaume-Uni pour les CC, en gardant à l'esprit que 55 des 57 stocks relevant du CC EOS sont gérés conjointement par l'UE et le Royaume-Uni. De même, tous les stocks importants de la mer du Nord relevant du NSAC qui ne sont pas gérés de manière trilatérale entre l'UE, le Royaume-Uni et la Norvège sont également gérés conjointement entre l'UE et le Royaume-Uni, ce qui inclut également dans une large mesure les stocks du Skagerrak.

En supposant que la Commission accepte la nécessité de consulter les parties prenantes dans les discussions du SCF, le « Forum inter-CC Brexit » souligne l'importance de consulter les CC avant les réunions du SCF, plutôt que de recevoir des mises à jour sur les consultations après que les réunions du SCF ont déjà eu lieu. Le Forum considère ces derniers comme d'une utilité et d'une valeur limitées. À cet égard, nous pensons qu'il serait utile d'élaborer une feuille de route procédurale claire qui permettra au Forum de rationaliser ses processus de travail en suivant les procédures et les délais appropriés, et de structurer adéquatement ses avis.

Enfin, le Forum réitère sa conviction que toute procédure d'implication des parties prenantes par le biais des CC devrait cibler le « Forum inter-CC Brexit » créé à cet effet, et ne devrait pas fonctionner via la plate-forme générale Inter-CC composée de tous les CC.

Liste indicative des questions horizontales préoccupantes pour les CC

En guise de contribution finale à cette lettre, le Forum souhaite fournir la liste indicative ci-dessous avec des exemples de questions horizontales clés identifiées par les AC impactés, sur lesquelles il juge pertinent d'être consulté :

Stratégies de gestion des stocks importants

L'UE et le Royaume-Uni (et la Norvège) partagent de nombreux stocks importants et pendant des années, les stratégies de gestion ont été les piliers d'une pêche durable. Le Forum estime que la

coopération entre l'UE, le Royaume-Uni (et la Norvège) sur l'établissement de stratégies de gestion conjointes est vitale pour la pérennité de la pêche durable.

Collaboration UE/Royaume-Uni sur les travaux scientifiques, la collecte et l'analyse des données

Le Forum estime que la poursuite de la coopération entre l'UE et le Royaume-Uni sur les travaux scientifiques concernant les espèces gérées conjointement est essentielle pour préserver la qualité de la science qui sous-tend les stocks gérés conjointement. Il serait utile de comprendre les futurs plans UE-Royaume-Uni en ce qui concerne les enquêtes, la collecte de données et l'analyse des stocks partagés, et comment cela sera organisé dans le nouveau cadre. Le Forum estime que ces discussions doivent être traitées à un « niveau technique » et souligne son intérêt à être consulté sur ce sujet.

Mesures techniques et problèmes transfrontaliers

En tant qu'État côtier indépendant, le Royaume-Uni dispose désormais de l'autonomie nécessaire pour mettre en place des mesures techniques unilatérales et des règles de contrôle dans ses propres zones de pêche, qui ne sont pas nécessairement alignées sur les mesures techniques et les systèmes de contrôle qui s'appliquent dans les eaux de l'Union. Cette évolution nécessite une attention particulière pour assurer l'alignement et des règles du jeu équitables, car les divergences sont plus susceptibles de causer des problèmes aux pêcheurs de l'UE opérant dans les eaux britanniques.

Espèces hors quota

Le Forum souhaite mieux comprendre comment la gestion des espèces hors quota partagées entre l'UE et le Royaume-Uni sera déterminée et réglementée, et apprécierait donc une consultation et un dialogue sur ce point.

Plans de rejet et dérogations à l'obligation de débarquement

L'obligation de débarquement est une pierre angulaire de la gestion de la pêche depuis la dernière révision de la PCP. Avec le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Royaume-Uni ne respecte plus le règlement PCP, y compris les règles relatives à l'obligation de débarquement. À ce stade, on ne sait pas combien de dispositions (le cas échéant) de l'article 15 de la PCP seront transposées dans le droit britannique. Le « Forum inter-CC Brexit » souhaite comprendre comment l'alignement de ces règles sera traité par le SCF.

De plus, les situations d'étranglement potentielles doivent toujours être traitées. Les CC peuvent aider à signaler les situations d'étranglement potentielles, par exemple dans les cas où une tendance positive des stocks n'est pas prévue dans l'avis du CIEM ou lorsqu'un avis CIEM 0-TAC est proche ou s'applique.

Mesures pour les stocks auxquels s'applique l'avis 0-TAC du CIEM

Un certain nombre de stocks gérés conjointement par l'UE et le Royaume-Uni font l'objet d'un avis de capture zéro émis par le CIEM, comme le hareng en mer Celtique et le cabillaud dans la zone 6a. Il est d'un intérêt primordial pour les pêcheurs de l'UE de réglementer de manière adéquate la gestion de ces stocks afin d'éviter la fermeture prématurée des pêcheries en raison d'une situation d'étranglement. En 2018, le CC EOS et le groupe des États membres EOS a développé un outil d'atténuation des étranglements (qui a ensuite été adopté par le PelAC) pour aider à identifier les situations potentielles d'étranglement dans les eaux occidentales septentrionales. Les membres du Forum considèrent que cet outil est d'une utilité continue dans le contexte des espèces 0-TAC pêchées conjointement par l'UE et le Royaume-Uni dans les eaux occidentales septentrionales.

Remarques finales

Par le biais du nouveau « Forum inter-CC Brexit », les 5 CC impactés par le Brexit souhaitent aborder avec la Commission des questions horizontales spécifiquement dans le contexte du Brexit. Le Forum a formulé un certain nombre de questions clés concernant la mise en place et le mode de fonctionnement du SCF à l'avenir, et cherche à établir un cadre de consultation formelle sur des sujets spécifiques avant les réunions pertinentes du SCF.

Les CC signataires vous remercient d'avoir soigneusement pris en compte le commentaire ci-dessus et profitent de l'occasion pour inviter la Commission à assister à la prochaine réunion virtuelle « Forum inter-CC Brexit » prévue le 5 mai 2022 (10h30-12h30 CET), pour discuter du contenu de cette lettre plus loin.

Cordialement,

